

## **Agrément d'assistant maternel**

### **Définition :**

Il s'agit d'un agrément permettant d'être employé par des particuliers ou des crèches, afin d'accueillir des enfants à titre non permanent. L'agrément est délivré en terme de places d'accueil, c'est-à-dire en nombre de mineurs maximum pouvant être accueillis simultanément sans dépasser 3.

### **Conditions :**

Toute personne majeure.

Il faut remplir les critères garantissant la sécurité, la santé et l'épanouissement des enfants. Les travailleurs sociaux vérifient ces critères, c'est-à-dire les conditions matérielles d'accueil et les capacités éducatives.

### **Modalités :**

Obligation de suivre une formation de 120h dont 60h avant le premier accueil.

Obligation de participer à la réunion d'information préalable à la candidature.

### **Rémunération :**

Un minimum légal (à l'heure) doit être respecté, mais ce sont les assistants maternels qui fixent les tarifs; la rémunération s'effectue en fonction du temps de présence. Le minimum légal est égal à 2,25 fois le SMIC horaire pour 8 heures de garde. Une part entretien doit également être versée pour les fournitures, l'alimentation de l'enfant, etc.

### **Documents à fournir :**

Formulaire CERFA dûment rempli.

Un certificat médical.

Un extrait du casier judiciaire.

### **Modalités de paiement :**

Ce sont les particuliers ou les crèches qui paient les assistants maternels et établissent leurs fiches de paie.

### **Démarche :**

Les personnes intéressées doivent envoyer un courrier de candidature à la PMI de Beauvais. Elles sont ensuite conviées à une réunion d'information au terme de laquelle leur est remis un dossier. Une fois rempli, le document doit être renvoyé avec le certificat médical au service de la PMI de Beauvais.

Lorsque le dossier est complet, il est instruit par la Maison de la Solidarité et des Familles du lieu de domicile de la candidate et la réponse doit intervenir dans les trois mois suivant le récépissé.

**Service instructeur :**

Service PMI (infirmière, puéricultrice, sous la responsabilité du médecin de la Délégation Territoriale). Renseignement au 03.44.06.62.55 ou par mail : [claire.hernandez@cg60.fr](mailto:claire.hernandez@cg60.fr)

**+ d'info :**

Se renseigner auprès de la Maison de la Solidarité et de la Famille la plus proche de chez vous.

[www.oise.fr](http://www.oise.fr)